

DEMANDE DE PRET DE COLLECTIONS

PROCEDURE :

❶ Prendre contact avec Florence JEANNE, Responsable du Département des Collections et du Centre de documentation (Tél : 01.34.52.28.80) pour :

- prendre connaissance des modalités de prêt
- fournir un facility report

❷ Après étude du dossier, Florence JEANNE reprend contact avec le demandeur pour lui donner une réponse et, si elle est positive :

- sélectionner les objets avec l'emprunteur
- établir la liste avec les valeurs d'assurance à déclarer
- fixer la date d'enlèvement des objets

❸ Adresser un courrier argumenté à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines précisant la demande, le lieu et les dates de la manifestation et le nom de la personne responsable de l'emprunt (Hôtel d'Agglomération - 1 rue Eugène Hénaff - ZA du Buisson de la Couldre - BP 10118 - 78192 TRAPPES Cedex).

Le courrier doit préciser qu'en cas de dégradation d'un objet, l'emprunteur s'engage à supporter les frais de restauration. En pièce jointe : le facility report signé.

❹ Les objets empruntés doivent être assurés pour la durée de l'emprunt « de clou à clou » depuis la date d'enlèvement à la date de retour au Musée de la ville (transport compris).

Avant le retrait des objets, fournir obligatoirement un certificat d'assurance pour les objets empruntés et valable pour la durée du prêt.

❺ L'original de la fiche de prêt dûment signée par le responsable de l'emprunt doit être remis au Musée de la ville.

❻ Le transport (aller et retour) est à la charge de l'emprunteur.

❼ Les objets doivent être présentés dans de bonnes conditions de conservation, dans un lieu sous surveillance 24h/24 et protégés sous vitrines, sinon obligatoirement hors de portée du public.

❽ Attention : pour les demandes de prêts destinés à l'étranger, une autorisation de sortie du territoire peut être exigée. Prévoir les délais nécessaires pour cette formalité (environ 4 semaines).

❾ Présentation des objets :

La mention obligatoire « COLL. MUSEE DE LA VILLE - ST-QUENTIN-EN-YVELINES », doit apparaître clairement à côté des objets sur les cartels d'exposition.